

CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 28 AOÛT 2020

PROCES-VERBAL

*(Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des
Collectivités Territoriales)*

Le Conseil Municipal de la commune de LANGON, dûment convoqué le Vendredi 21 août 2020 s'est réuni, salle André MOURLANNE, sous la présidence de Monsieur Jérôme GUILLEM, Maire de Langon, à dix-huit heures trente.

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, David BLE, Chantal FAUCHE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Guillaume STRADY, Denis JAUNIE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Claudie DERRIEN, Clément BOSREDON, Jean-Pierre MANSENCAL, Didier SENDRES, Valérie SABAT, Xavier HENQUEZ, Jean-Philippe DELCAMP.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Jean-Jacques LAMARQUE à Serge CHARRON ; Christophe DORAY à Marion CLAVERIE ; Sandrine BURLET à Chantale PHARAON ; Anne-Laure DUTILH à Chantal FAUCHE ; Patrick POUJARDIEU à David BLE ; Georges DUGACHARD à Jean-Pierre MANSENCAL ; Laurence BLED à Jérôme GUILLEM ;

ABSENTES EXCUSEES : Lourdes GONCALVEZ et Myriam CORRAZE

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudie DERRIEN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

1 Comptes rendus des Conseils Municipaux des 26 juin, 10 juillet et 12 août 2020

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur SENDRES regrette que tous les propos du dernier conseil municipal ne soient pas détaillés.

Monsieur le Maire explique que cette séance du conseil municipal était nécessaire pour délibérer sur des sujets tels que, entre autre, le recrutement d'agents pour les écoles, l'autorisation de signature pour un appel d'offre, en raison d'impératifs de dates à respecter et demande la bienveillance du conseil municipal quant à l'organisation de cette séance. En effet, en l'absence de la Directrice Générale des Services, il a demandé à Brigitte CADIOU et à Cathy PRIVAT de l'épauler pour l'organiser. Il les remercie.

Ces trois comptes rendus sont adoptés successivement à l'unanimité.

2 Compte rendu des Décisions et des MAPA

Décision N° 60-2020 : : CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 7a ALLEE GARROS A LANGON : MADEMOISELLE NATACHA ARRIVÉ.

Signature d'une convention d'occupation avec Melle Natacha ARRIVÉ pour la location à compter du 01 septembre 2020 de l'immeuble communal sis à LANGON au n° 7a Allée Garros.

Décision N° 61-2020 : Fermeture de la régie municipale des ateliers d'arts plastiques des Carmes

Considérant la modification des modalités de facturations des services des ateliers d'arts plastiques des carmes, il est décidé la suppression de la régie municipale des ateliers d'arts plastiques des Carmes à compter du 30 juin 2020.

Décision N° 62-2020 : CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL AVENIR RCO – RECENSEMENT CITOYENS AVEC LA SOCIETE LOGITUD.

Signature d'un contrat de maintenance du progiciel AVENIR RCO – RECENSEMENT CITOYENS via mon.service-public.fr avec la société LOGITUD domiciliée ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor SCHOELCHER – 68200 MULHOUSE. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 25 juin 2020 et est renouvelable 1 fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 24 juin 2022. Le montant de la prestation pour la maintenance s'élève à 73.50 € HT soit 88.20 € TTC. Pour l'année 2020 le montant sera calculé au prorata temporis.

Décision N° 63-2020 (annule et remplace la décision 56-2020) : : TARIFS STAGES ARTS PLASTIQUES ENFANTS – Saison 2020 - 2021

Fixation des tarifs de stages d'Arts Plastiques « Enfants » comme suit et qui auront lieu au Centre Culturel des Carmes les :

ARTS PLASTIQUES	LANGON	HORS LANGON
Enfants (1 après-midi))	1^{er} enfant (tarif famille) 9 € 2^{ème} enfant 7 € 3^{ème} enfant 6 €	1^{er} enfant (tarif famille) 11 € 2^{ème} enfant 9 € 3^{ème} enfant 7,50 €

- ▶ LUNDI 19 OCTOBRE 2020
- ▶ MARDI 20 OCTOBRE 2020
- ▶ MERCREDI 21 OCTOBRE 2020
- ▶ LUNDI 8 FEVRIER 2021
- ▶ MARDI 9 FEVRIER 2021
- ▶ MERCREDI 10 FEVRIER 2021
- ▶ LUNDI 12 AVRIL 2021
- ▶ MARDI 13 AVRIL 2021
- ▶ MERCREDI 14 AVRIL 2021

Décision N° 64-2020(annule et remplace la décision 57-2020) : TARIFS – ATELIERS ARTS PLASTIQUES SAISON 2020-2021

Fixation des tarifs trimestriels des Ateliers d'Arts Plastiques

ARTS PLASTIQUES	LANGON	COMMUNAUTE DE COMMUNES	HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES
<u>Moins de 18 ans</u>			
<u>Par famille°</u>			
1 ^{er} inscrit.....	50 €	65€	65 €
2 ^{ème} inscrit.....	40 €	50€	50 €
3 ^{ème} inscrit.....	25 €	35€	35 €
<u>Plus de 18 ans</u>			
Un cours/semaine	102 €	115 €	132 €
Deux cours/semaine	147 €	170 €	192 €

Décision N° 65-2020 : TAILLE, ELAGAGE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE DE LA COMMUNE DE LANGON

Signature d'un marché de service concernant la taille, l'élagage et l'entretien du patrimoine arboré en procédure adaptée avec la société ELAQUITAINE SARL – Z.A. Bel Air, 42 ter route de Créon 33360 CENAC pour un montant annuel maximum de 45 000€ HT.

Décision N° 66-2020 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE.

Encaissement de la somme de 578,05 € correspondant au remboursement par la Compagnie d'assurances GROUPAMA Centre Atlantique à NIORT Banque ORANGE-Bank, du sinistre en date du 28.11.2019.

Décision N° 67-2020 : CONTRAT D'ABONNEMENT AU DE PAIEMENT EN CARTE BLEUE POUR LES REGIES MUNICIPALES

Signature d'un contrat avec la société ILTR, domiciliée 35 rue du château d'Orgemont 49000 ANGERS pour un contrat d'abonnement au service de paiement en Carte Bleue pour les régies municipales

Le contrat est conclu pour une période d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2020 pour une période d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction soit jusqu'au 30 Juin 2024 pour un montant annuel HT de 348.00 €, soit 417.60 € TTC.

Décision N° 68-2020 : AVENANT N° 8 - BAIL CPAM de la GIRONDE.

Signature de l'avenant n° 8 concernant le bail de location liant la Ville de LANGON et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde. (Locaux de la Sécurité Sociale de LANGON).

Conformément aux termes du bail conclu avec la CPAM, il convient de procéder à la révision du loyer à compter du 01 juin 2020.

$$\begin{array}{r} 80\,216,14 \text{ € (LI)} \times 1757,75 \text{ Moyenne Indice } 1^{\text{er}} \text{ trim.2020} \\ \hline \phantom{80\,216,14 \text{ € (LI)}} = \mathbf{87\,144,57 \text{ €}} \\ 1618 \text{ Indice Réf.} \end{array}$$

Le montant du loyer annuel est de 87 144,57 € à compter du 01 juin 2020.

Décision N° 69-2020 : ACHAT D'UN FOURGON AMENAGE POUR LA REGIE MUNICIPALE DE L'EAU

Signature d'un marché de fourniture concernant l'achat d'un fourgon aménagé pour la Régie Municipale de l'Eau en procédure adaptée avec la société AMS Renault Langon – Route de Bazas 33210 LANGON pour un montant de 30 860.00€ HT soit 36 958.25€ TTC et une reprise de l'ancien véhicule pour 3 333.33€ HT soit 4 000.00€ TTC.

Décision N° 70-2020 : LOT 4 – MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES – PISCINE MUNICIPALE

Signature d'un marché de service pour la maintenance des équipements électriques de la piscine municipale en procédure adaptée, pour une durée d'un an renouvelable 4 fois un an, avec la société SPELEM Agence de Bordeaux– ZA Toussaint Castros, 9 rue Diamant 33185 LE HAILLAN pour un montant annuel de 2 318.40€ HT soit 2 782.08€ TTC.

Décision N° 71-2020 : Mise à disposition de la piscine municipale pour le club des Marsouins.

Signature d'une convention de mise à disposition des locaux de la piscine municipale de LANGON pour le club des MARSOUINS du 3 Août au 30 Septembre 2020 pour les entraînements.

Décision N° 72-2020 : Mise à disposition de la piscine municipale pour le club SUBACTION

Signature d'une convention de mise à disposition des locaux de la piscine municipale de LANGON pour le club SUBACTION du 4 Août au 29 Septembre 2020 pour les entraînements, baptêmes et diplômes.

Décision N° 73-2020 : Dates et horaires d'ouverture de la piscine municipale pour la saison 2020 (Samedi 1^{er} Août 2020 au Mercredi 30 Septembre 2020)

Décision N° 74-2020 : Plan d'organisation de la surveillance et des secours

Signature d'un plan d'organisation de la surveillance et des secours de la piscine municipale de LANGON pour la saison estivale 2020 du samedi 1^{er} août au mercredi 30 septembre 2020.

Décision N° 75-2020 : Règlement intérieur de la piscine municipale

Signature du règlement intérieur de la piscine municipale de LANGON pour la saison estivale 2020 (samedi 1^{er} août au mercredi 30 septembre 2020)

Décision N° 76-2020 : Mise à disposition de la piscine municipale pour le club des Masters Natation LANGON Sud-Gironde

Signature d'une convention de mise à disposition des locaux de la piscine municipale de LANGON pour le club des Masters du 3 Août au 30 Septembre 2020 pour les entraînements.

Décision N° 77-2020 : Mise à disposition de la piscine municipale pour les groupes conventionnés.

Signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale de LANGON pour les groupes (associations, ALSH...) du 1^{er} au 30 Août 2020 ;

Décision N° 78-2020 : AGENDA D'ACCESSIBILITE - Ad'AP – PROGRAMMATION TRAVAUX CONCERNANT L'ANNEE 2018

Signature d'une modification de marché avec l'entreprise LG METALART pour le rajout d'un élément supplémentaire visé ci-dessus. Le montant de la modification de marché en plus-value s'élève à 219.00 € HT soit 262.80 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 24 385.67 € HT soit 29 262.80 € TTC (Pour mémoire, montant initial du marché 24 166.67 € HT soit 29 00.00 € TTC).

Décision N° 79-2020 : Convention entre la mairie de LANGON et le club des Masters Natation Langon Sud-Gironde pour l'exploitation commerciale du bar et de la piscine municipale Saison 2020.

Signature avec le club des Masters Natation, une convention d'exploitation du bar de la piscine municipale pour y exercer une activité commerciale de vente et de restauration sur place durant la saison d'été 2020.

Décision N° 80-2020 : Mise à disposition de la piscine municipale pour le collège JULES FERRY

Signature d'une convention de mise à disposition de la piscine municipale de LANGON pour le collège JULES FERRY du Jeudi 3 au Mercredi 30 septembre 2020.

Décision N° 81-2020 : Mise à disposition de la piscine municipale pour le collège TOULOUSE LAUTREC

Signature d'une convention de mise à disposition de la piscine municipale de LANGON pour le collège TOULOUSE LAUTREC du Jeudi 3 au Mercredi 30 septembre 2020.

Décision N° 82-2020 : Mise à disposition de la piscine municipale pour l'ITEP de LANGON

Signature d'une convention de mise à disposition de la piscine municipale de LANGON pour l'ITEP de LANGON pour le mois de septembre 2020.

Décision N° 83-2020 : AMO MAINTENANCE ET EVOLUTION DES INFRASTRUCTURES ET DES MATERIELS INFORMATIQUES

Signature d'un marché de service pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la maintenance et de l'évolution des infrastructures et des matériels informatiques de la commune de Langon en procédure adaptée avec la société EM CONSEIL – rue Cantelaudette 33310 LORMONT pour un montant de :

- Tranche Ferme : 4 070.00€ HT
- Tranche Optionnelle : 1 230.00€ HT

Décision N° 84-2020 : BAIL DE LOCATION D'UN BIEN COMMUNAL AVEC LA CROIX ROUGE FRANÇAISE

Signature d'un bail de location avec La Croix Rouge Française dont le siège est situé 98 rue Didot 75014 PARIS d'un local situé 2 rue Marcel PAUL, d'une superficie de 394 m².

Le bail est conclu pour une durée de 10 années à compter du 24 juillet 2020 jusqu'au 23 juillet 2030.

Le montant du loyer s'élève à 7000 € par an payable mensuellement à raison de 583.33 € à terme à échoir correspondant au remboursement des travaux engagés par la municipalité pour l'aménagement du local soit 70 000.00 € TTC. Le montant du loyer sera fixe durant les 10 premières années du contrat.

Décision N° 85-2020 : TARIFS MUNICIPAUX -

La présente décision **annule et remplace** les décisions antérieures en ce qui concerne les tarifs cités ci-après,

Fixation ainsi qu'il suit, des différents tarifs des services municipaux :

TARIFS PISCINE	
- Entrée individuelle :	
Enfant de moins de 5 ans	Gratuit
Moins de 18 ans	1.90 €
Plus de 18 ans	3.00 €
- Forfait de 10 entrées : ANNULÉ	
Moins de 18 ans	
Plus de 18 ans	
- Abonnement mensuel : ANNULÉ	
Moins de 18 ans	
Plus de 18 ans	
- Abonnement Juillet et Août : ANNULÉ	
Moins de 18 ans	
Plus de 18 ans	
- Associations, Centres de Vacances conventionnés:	
Moins de 18 ans	1,10 €
Plus de 18 ans	1,65 €

Décision N° 86-2020 : CONVENTION ENTRE LA MAIRIE DE LANGON ET LES MAÎTRES NAGEURS SAUVETEURS ET BEESAN POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE EN DEHORS DES HEURES DE SURVEILLANCE POUR DISPENSER DES LECONS DE NATATION - SAISON 2020 –

Signature d'une convention avec les Maîtres-Nageurs Sauveteurs et les BEESAN, les autorisant à utiliser la piscine municipale pour y dispenser des leçons de natation durant la saison d'été 2020, en dehors des heures de surveillance. Chaque MNS et BEESAN devra verser une somme de 62,5 € pour un mois ou 125 € pour deux mois.

Décision N° 87-2020 : CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 1 ALLEE GARROS A LANGON : MONSIEUR AURIOL MAKAYA.

Signature d'une convention d'occupation avec Monsieur Auriol MAKAYA pour la location à compter du 01 août 2020 de l'immeuble communal sis à LANGON au n° 1 Allée Garros.

Décision N° 88-2020 : LOT 5 – MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES – PISCINE MUNICIPALE

Signature d'un marché de service pour la maintenance des équipements hydrauliques de la piscine municipale en procédure adaptée, pour une durée d'un an renouvelable 4 fois un an, avec la société MAITENA ATEDIS SARL – 2089 avenue des platanes 64990 MOUGUERRE pour un montant annuel de 891.00€ HT soit 1 069.20€ TTC.

Décision N° 89-2020 : MISSION DE COORDINATEUR SPS POUR LA RENOVATION DE LA TOITURE DU CINEMA LE RIO

Signature d'un marché de service pour la mission de Coordinateur SPS pour la rénovation de la toiture du Cinéma le Rio en procédure adaptée avec la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTIONS SAS – 30 avenue Gustave Eiffel 33600 PESSAC pour un montant de : 1 092.00€ HT soit 1 310.40€ TTC

Décision N° 90-2020 : MISSION DE CONTROLEUR TECHNIQUE POUR LA RENOVATION DE LA TOITURE DU CINEMA LE RIO

Signature d'un marché de service pour la mission de Contrôleur Technique pour la rénovation de la toiture du Cinéma le Rio en procédure adaptée avec la société QUALICONSULT – 4 voie Romaine CS 80080 33615 PESSAC Cedex pour un montant de : 1 470.00€ HT soit 1 764.00€ TTC

Décision N° 91-2020 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE.

Encaissement de la somme de 112,80 € correspondant au remboursement par la Compagnie d'assurances SMACL à NIORT Banque CREDIT AGRICOLE, du sinistre en date du 14.01.2020.

Décision N° 92-2020 : TRAVAUX DE RENOVATION ET D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE – Modification de Marché n°2

Signature d'une modification de marché avec l'entreprise COLAS SUD OUEST – AGENCE PEPIN pour augmenter le montant maximum annuel, qui est actuellement de 800 000.00€ HT, de +15% soit une augmentation annuelle +120 000.00€ HT pour la période allant du 12/03/2020 au 11/03/2021 soit un montant annuel total pour cette 2^{ème} période de reconduction de 920 000.00€ HT soit 1 104 000.00€ TTC.

Le nouveau montant maximum du marché sur les 4 années s'élèvera à 3 320 000.00€ HT soit 3 984 000.00€ TTC (Pour mémoire, le montant maximal initial sur les 4 années du marché était de 3 200 000.00 € HT soit 3 840 000.00€ TTC).

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Concernant l'élagage des arbres, Monsieur SENDRES demande quel a été le critère pour choisir une entreprise privée.

Monsieur JAUNIE explique que la taille des arbres était déjà réalisée par des entreprises spécialisées.

Monsieur le Maire ajoute que suite au diagnostic du CAUE 2014/2015 sur les pratiques en espaces verts des préconisations ont été données notamment par exemple de laisser pousser certaines branches.

Monsieur SENDRES poursuit et demande, concernant la décision 66-2020 pour un remboursement de sinistre de 578.05 € ? de quel sinistre il s'agit.

Monsieur BLE répond qu'il s'agit d'un panneau de signalisation qui a été renversé.

Concernant la décision 68-2020 pour le BAIL de la CPAM, Monsieur SENDRES souligne qu'il ne s'agit pas d'un avenant mais d'une révision du loyer. Il demande également, concernant la décision 72-2020, ce qu'est le club SUBACTION.

Monsieur le Maire et Madame CHAUVEAU-ZEBERT répondent qu'il s'agit d'un club de natation.

Monsieur SENDRES demande si le bail avec la Croix Rouge est déjà signé.

Monsieur le Maire répond que le bail est signé.

Monsieur SENDRES regrette que ce bail n'ait pas été annexé à la note de synthèse afin que les conseillers puissent en prendre connaissance et en connaître les termes.

Monsieur BLE précise que le préavis pour dénoncer ce bail est de six mois.

Monsieur le Maire propose à Monsieur SENDRES d'en prendre connaissance auprès des services et assure qu'il sera plus exigeant quant aux annexes à joindre à la note de synthèse.

Enfin Monsieur SENDRES exprime sa satisfaction quant à la rénovation de la toiture du Cinéma le RIO qui faisait manifestement preuve d'un défaut d'entretien.

Monsieur le Maire explique qu'il a été décidé de rénover la toiture du Cinéma d'une part dans le but de préserver le patrimoine communal et d'autre part, pour maintenir les deux salles de cinéma ouvertes en centre-ville. En effet, le propriétaire s'engage à refaire, à sa charge, la salle n°2.

3 Procédure d'Appel d'Offre Ouvert - Fournitures de denrées alimentaires pour la restauration municipale – Autorisation de signature

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le marché de fournitures de denrées alimentaires, signé en 2016 arrive à son terme au 31 décembre 2020.

Afin de maintenir l'approvisionnement en denrées des restaurants municipaux, il convient donc de procéder à une nouvelle mise en concurrence par Appel d'Offres ouvert conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique sous la forme d'accords cadre afin que de nouveaux contrats soient mis en place pour le 1^{er} janvier 2021.

A titre indicatif, le marché est estimé à 257 000 euros HT maximum annuel (soit 1 028 000 euros HT sur la durée totale du marché), d'une durée d'un an renouvelable trois fois 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2024. IL comportera dix-huit lots définis ci-après :

Lot 1 : Fruits et légumes frais	10 000 € HT Maxi
Lot 2 : Fruits et légumes frais Bio	15 000 € HT Maxi
Lot 3 : Légumes 4 ^{ème} gamme Bio	5 000 € HT Maxi
Lot 4 : Volailles	10 000 € HT Maxi
Lot 5 : Volailles fermières	10 000 € HT Maxi
Lot 6 : Volailles Bio	5 000 € HT Maxi
Lot 7 : Viande de porc fraîche	9 000 € HT Maxi
Lot 8 : Charcuterie	12 000 € HT Maxi
Lot 9 : Viande fraîche de bœuf et veau	15 000 € HT Maxi
Lot 10 : Viande fraîche de bœuf Bio	10 000 € HT Maxi
Lot 11 : Viande surgelée Bio	10 000 € HT Maxi
Lot 12 : BOF	35 000 € HT Maxi
Lot 13 : Produits laitiers Bio	15 000 € HT Maxi
Lot 14 : Poisson frais	15 000 € HT Maxi
Lot 15 : Légumes surgelés Bio	6 000 € HT Maxi

Lot 16 : Surgelés	40 000 € HT Maxi
Lot 17 : Epicerie	25 000 € HT Maxi
Lot 18 : Epicerie Bio	10 000 € HT Maxi

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser :

- à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration municipale, sous la forme d'accords cadre,
- à signer et à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Monsieur le Maire explique que la volonté politique est de servir des produits BIO. Le marché a été préparé en ce sens. Un responsable de la restauration a été recruté, il ne prendra ces fonctions que le 14 septembre mais a travaillé sur ce dossier.

Monsieur SENDRES félicite Monsieur le Maire de ces choix.

Monsieur HENQUEZ demande quel pourcentage de produits BIO s'est-il fixé.

Monsieur le Maire explique que les 20% de produits BIO ont déjà été atteints et que l'objectif est le 100% mais cela se fera progressivement. Un travail a été également engagé sur les filières courtes à la CdC.

Monsieur BLE souligne que certaines filières ont des difficultés à fournir.

Chantale PHARAON ajoute que le travail sur les filières courtes est également engagé sur la commune en collaboration avec la chambre d'agriculture.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 qui prévoit que lorsqu'il est fait application du 4° de l'article L.2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ».

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant :

- A engager une procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'accords-cadres pour la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration municipale pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an soit une durée de quatre années, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour un montant estimatif de 257 000 € HT annuel.

- A signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville.

VOTE : POUR : 26 - ABSTENTIONS : 1 (M. DELCAMP)

4 Convention de résiliation amiable du Bail des Compagnons de la Veillée – Autorisation de signature

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une erreur s'est glissée dans la délibération transmise dans la note de synthèse. Au lieu du 15 octobre 2020, il faut lire 31 juillet 2021. Il demande au conseil municipal d'accepter la modification de la délibération.

Le conseil municipal accepte la modification sus visée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en date du 1^{er} septembre 1967, la commune de LANGON a donné à bail à l'association des Compagnons de la Veillée un immeuble non bâti allée Garros. L'association devant l'utiliser aux fins utiles pour son activité. L'association y a édifié et aménagé une salle de réunion et une salle de spectacles et leurs dépendances à ses frais exclusifs.

Le 26 février 2013, à la demande de l'association, le conseil municipal a délibéré pour un transfert de propriété du bâtiment à la commune.

Or la parcelle de terrain appartient à la commune de Langon. Par conséquent, et ce par l'effet de l'accession, le dit local appartient également à la commune. Aucun transfert ou aucune vente à la commune ne pouvait donc être régularisé.

Les termes du bail prévoient que l'association doit acquitter toutes les charges et entretenir le bâtiment des grosses et menues réparations. Ce bail est toujours en vigueur mais arrive à terme le 31 juillet 2021.

L'association n'étant pas en mesure de prendre en charge l'entretien du bâtiment ne souhaite pas que le bail soit renouvelé en 2021 mais demande à ce que le bâtiment lui soit mis à disposition gracieusement par voie de convention.

En contrepartie la commune, dans le cadre de sa politique de mutualisation des salles pourra, par voie de convention, mettre à disposition ce bâtiment à d'autres associations ou l'utiliser à ses fins personnelles.

En concertation avec l'association des Compagnons de la Veillée et sur les conseils de Me DUBOST, notaire à LANGON, il a été convenu de mettre fin au bail en vigueur entre la Commune de Langon et les Compagnons de la Veillée, par convention de résiliation amiable du bail, sans indemnité de part et d'autre des parties à compter du 31 juillet 2021.

Les frais afférents aux frais de publication aux hypothèques et émoluments du notaire à hauteur d'environ 800 € seront pris en charge par le budget communal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de résiliation amiable du bail des Compagnons de la Veillée auprès de Maître DUBOST, notaire à Langon

Monsieur SENDRES demande ce que l'on va faire du bâtiment.

Monsieur le Maire explique que pour l'instant l'activité sera la même mais l'objectif est de le mettre à disposition d'autres associations. C'est un bel outil, si on arrive à le maîtriser. Des travaux devront sans aucun doute être engagés notamment l'accessibilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant :

A signer une convention de résiliation amiable du bail en vigueur entre la Commune de Langon et les Compagnons de la Veillée à compter du 31 juillet 2021 sans indemnité de part et d'autre des parties

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

VOTE : Délibération adoptée à l'unanimité.

5 Création de postes dans le cadre du dispositif Parcours Emplois Compétences

Monsieur le Maire laisse la parole à Chantale PHARAON 1^{ère} Adjointe

Vu le Code du Travail, article L5134-20 ;

Vu la circulaire n° DGEFP/SDEFP/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Compte tenu :

- que le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un accompagnement dans l'emploi ;
- que ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements ;
- que ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ;
- que l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (pôle emploi, Cap emploi, Mission locale) ;
- des besoins de l'école élémentaire et de l'école maternelle ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer trois emplois dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences,

- 2 postes d'agents polyvalents des écoles, du 01.09.2020 au 31.08.2021, à temps non complet à 20h hebdomadaires, rémunéré au smic horaire,
- 1 poste d'agent polyvalent des écoles, du 31.08.2020 au 30.08.2021, à temps complet, rémunéré au SMIC horaire,

Et de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat ainsi que le contrat de travail et le cas échéant le renouvellement.

Monsieur DELCAMP demande s'il s'agit d'un besoin dans les écoles.

Chantale PHARAON répond qu'en effet il s'agit d'un besoin.

Monsieur DELCAMP demande alors pourquoi ces personnes ne sont pas recrutées à titre définitif car si les postes sont nécessaires ce n'est pas normal d'utiliser des contrats aidés par l'état. De plus, il déplore que certains de ces contrats sont à temps non complet et le montant des salaires inférieur au SMIC.

Monsieur le Maire répond qu'il y a des contraintes liées au COVID-19 qui mobilisent des besoins. Il s'agit de faire face à des besoins conjoncturels. La collectivité a toujours signé des contrats aidés par l'état et une majorité des postes ont été pérennisés.

Dominique CHAUVEAU-ZEBERT ajoute qu'il s'agit souvent de jeunes étudiants qui signent également un contrat avec la CdC en complément.

Monsieur DELCAMP émet une réserve sur le temps partiel proposé à ces personnes.

Madame CHAUVEAU-ZEBERT souligne que pour certains c'est aussi leur choix.

Monsieur le Maire confirme que des contrats ont été signés à la CdC avec des jeunes ayant signés un contrat avec la Mairie.

Monsieur SENDRES souligne que si ce sont des étudiants, ils ne sont pas éloignés de l'emploi et demande quel est le pourcentage de prise en charge par l'état.

Monsieur BOSREDON explique que le salaire brut est pris en charge à hauteur de 50%, la commune paye un peu plus de la moitié du salaire. La commune a beaucoup recruté de jeunes qui sortaient d'un service civique. Une majorité de ces jeunes a été titularisé à l'issue du contrat.

Monsieur le Maire souhaite mettre fin au débat et rappelle qu'un règlement intérieur a été voté et qu'il faut le respecter. Les questions doivent être posées en amont. Les élus peuvent également se rapprocher des adjoints et des services pour avoir les réponses.

Monsieur SENDRES explique que le même règlement intérieur est voté depuis 20 ans et estime que les élus d'une sous-préfecture ont le droit de débattre.

Monsieur DELCAMP maintient qu'il s'agit d'emplois précaires et par principe, il émet des réserves mais il votera favorablement.

Denis JAUNIE en conclu qu'il s'agit plutôt d'une contestation contre le dispositif mis en place par l'ETAT, ce que confirme Monsieur DELCAMP.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu,

DECIDE

De créer trois postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, dans les conditions suivantes :

- 2 postes d'agents polyvalents des écoles, du 01.09.2020 au 31.08.2021, à temps non complet à 20h hebdomadaires, rémunéré au smic horaire,
- 1 poste d'agent polyvalent des écoles, du 31.08.2020 au 30.08.2021, à temps complet, rémunéré au SMIC horaire,

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à signer la convention avec l'Etat et à conclure le contrat de travail et le cas échéants, le renouvellement. Les crédits nécessaires à ce recrutement sont prévus au budget.

VOTE : Délibération adoptée à l'unanimité.

6 Modification du tableau du personnel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel.

Cette modification répond d'une part, à l'ouverture d'un poste de gardien-brigadier au 1^{er} octobre 2020 et d'autre part à la création d'un poste de responsable du garage municipal au 1^{er} octobre 2020. Ces créations répondent respectivement au recrutement d'un agent suite au départ en retraite d'un agent du service de police municipale et au recrutement d'un agent suite au départ en disponibilité pour convenances personnelles du responsable du garage municipal.

Monsieur le Maire propose :

- L'ouverture d'un poste de gardien-brigadier, à temps complet.
- La création d'un emploi permanent de responsable du garage municipal à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C ou du cadre d'emplois des agents de maîtrise, au grade d'agent de maîtrise et agent de maîtrise principal, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, décide :

- L'ouverture d'un poste de gardien-brigadier, à temps complet.
- La création d'un emploi permanent de responsable du garage municipal à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C ou du cadre d'emplois des agents de maîtrise, au grade d'agent de maîtrise et agent de maîtrise principal, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Les crédits nécessaires à cette ouverture de poste sont inscrits au budget.

Les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, ACCEPTE, la modification susvisée.

Pas d'observation du conseil Municipal

VOTE : Délibération adoptée à l'unanimité.

7 FDAEC – Modification - Année 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes décidées par le Conseil Départemental de la Gironde qui accorde en plus du FDAEC 2020, une enveloppe supplémentaire au titre des projets structurants.

La commune dans le cadre de la réfection de la toiture du cinéma peut bénéficier de cette enveloppe supplémentaire.

C'est pourquoi, il convient de modifier la délibération du 26 juin dans les termes suivants :

Dans le cadre de ce dispositif, la Commune de Langon se voit attribuer pour l'année 2020 une enveloppe d'un montant de 47 217 €, plus la somme de 10 837 € au titre de l'enveloppe de projets structurants pour la réfection de la toiture de l'ancien cinéma.

Les travaux envisagés sont les suivants :

Abords du ponton pour un montant de 47 412.56 € HT

Réseau pluvial de la rue Albert Camus pour un montant de 36 429.48 € HT

Toiture du cinéma pour un montant de 83 805.00 € HT

L'ensemble représentant un total de 167 647.04 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à demander la subvention FDAEC au titre de l'année 2020, soit une enveloppe d'un montant de 47 217 €, plus la somme

de 10 837 € au titre de l'enveloppe de projets structurants pour la réfection de la toiture de l'ancien cinéma, auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré ;

AUTORISE Monsieur le Maire à demander au Conseil Départemental de la Gironde l'attribution d'une subvention de 47 217 € HT ainsi qu'une enveloppe pour projets structurants d'un montant de 10 837 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération,

ASSURE le financement complémentaire de ces opérations.

Monsieur le Maire explique que ces demandes de subvention ont déjà fait l'objet d'une délibération mais qu'aujourd'hui s'ajoute la réfection de la toiture du cinéma et que dans ce cas une subvention supplémentaire de 10837 € peut nous être attribuée.

VOTE : Délibération adoptée à l'unanimité.

8 Déclassement d'un terrain issu du domaine public communal sur la zone industrielle de DUMES rue Marcel PAUL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 6 Mars 2018 au sujet de la demande de l'ITEP pour la cession du parking public par avenant au bail emphytéotique, face à leur immeuble pour permettre l'extension de leur bâtiment principal sur la zone industrielle de Dumes - 6 rue Marcel Paul.

Il informe également que l'enquête publique prescrite par arrêté municipal n° 2020-25 en date du 11 Mai 2020 s'est déroulée dans des conditions normales et légales et que :

Vu le procès-verbal du commissaire enquêteur sur lequel un avis favorable est émis pour le déclassement d'un terrain issu du domaine public communal sur la zone industrielle de Dumes - 6 rue Marcel Paul.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à procéder au déclassement d'un terrain issu du domaine public communal sur la zone industrielle de Dumes - 6 rue Marcel Paul.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré ;

APPROUVE le déclassement d'un terrain issu du domaine public communal sur la zone industrielle de Dumes - 6 rue Marcel Paul, d'environ 279 m2.

AUTORISE Monsieur le MAIRE à céder ce terrain à l'ITEP (par avenant au bail emphytéotique)

VOTE : Délibération adoptée à l'unanimité.

9 Déclassement d'un terrain Rond-Point du Languedoc – 77 rue Abel Gourgues

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 3 Mars 2020 au sujet d'une demande de Madame BLANCHARD LAVIE, kinésithérapeute à LANGON, en date du 4 Février 2020, qui souhaite acheter un terrain au rond-point du Languedoc, 77 rue Abel Gourgues pour y installer son cabinet professionnel.

Il informe également que l'enquête publique prescrite par arrêté municipal n° 2020-26 en date du 11 Mai 2020 s'est déroulée dans des conditions normales et légales et que :

Vu le procès-verbal du commissaire enquêteur sur lequel un avis favorable est émis pour le déclassement d'un terrain issu du domaine public communal au rond-point du Languedoc – 77 rue Abel Gourgues,

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à procéder au déclassement d'un terrain issu du domaine public communal au rond-point du Languedoc – 77 rue Abel Gourgues,

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré ;

APPROUVE le déclassement d'un terrain issu du domaine public communal au rond-point du Languedoc – 77 rue Abel Gourgues, de 150 m²,

AUTORISE Monsieur le MAIRE à vendre ce terrain à Madame BLANCHARD LAVIE

VOTE : POUR : 26 - ABSTENTIONS : 1 (M. DELCAMP)

10 Vente d'une parcelle communale au profit de la SCI BIOPHYSIO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par la SCI BIOPHYSIO représentée par Madame BLANCHARD LAVIE d'une proposition d'achat d'une parcelle de terrain au niveau du Rond-Point du LANGUEDOC qui vient faire l'objet d'une procédure de déclassement du domaine public, de 150 m², nouvellement cadastrée section AN numéro 1046. Cette parcelle a été estimée par le Service des Domaines en date du 03 juillet 2020 au prix de 86 € le mètre carré, ce qui représente un prix de vente de 12900 €.

Monsieur le Maire propose de vendre ce terrain à la SCI BIOPHYSIO au prix de 86 € le mètre carré soit pour 150 m² soit un montant net vendeur de 12900 € et demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer l'acte de vente.

Les frais de l'acte notarial sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré ;

ACCEPTE la vente de 150 m² de la parcelle cadastrée section AN numéro 1046 à la SCI BIOPHYSIO représentée par Madame BLANCHARD LAVIE pour un montant de 12900 €.

Les frais de l'acte notarial sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur SENDRES tient à signaler que les services des Domaines ne connaissent rien à l'évaluation immobilière, qu'ils sont incompétents en la matière et que c'est scandaleux.

VOTE : POUR : 26 - ABSTENTIONS : 1 (M. DELCAMP)

11 Cession à la commune d'une parcelle de terrain au lotissement Les Vignes avenue Jeanne de Devant par Monsieur et Madame VERGES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de Monsieur et Madame VERGES relative à une parcelle de terrain qui n'aurait pas été cédée lors de l'acte de rétrocession de la voirie des espaces verts et des réseaux divers du lotissement Les VIGNES à la Commune de LANGON. Une partie de cette rétrocession devait permettre l'élargissement de la voie communale « avenue Jeanne de Devant », voirie et trottoirs.

Mr et Mme VERGES ont acheté leur terrain par voie de détachement avant la création du lotissement les Vignes. A l'époque il était possible de vendre par détachement 2 terrains à bâtir hors procédure de lotissement tous les 10 ans. En revanche, sur le terrain acheté par Mr et Mme VERGES il y avait deux parcelles : la E 784 sur laquelle ils ont réalisé leur projet et la E 785, une bande de terre prévue pour l'élargissement de l'avenue Jeanne de Devant (servitude d'alignement au profit de la Commune).

Lorsque SUD-OUEST LOTISSEMENT a signé l'acte de rétrocession en faveur de la Commune de LANGON, cette parcelle dénommée E 785 ne faisait pas partie de l'ensemble des parcelles, objet de cette rétrocession.

C'est pourquoi aujourd'hui, Mr et Mme VERGES demandent que la parcelle E 785 d'une contenance de 39 m² soit intégrée au patrimoine de la Commune, car elle est utilisée comme trottoir pour l'avenue Jeanne de Devant, Mr et Mme VERGES ayant construit leur clôture entre les deux parcelles E 784 et E785.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'acte de cession de la parcelle E 785, d'une contenance de 39 m², à l'euro symbolique qui sera intégrée au domaine communal.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré ;

ACCEPTE la cession de la parcelle section E numéro 785 d'une contenance de 39 m² appartenant à Mr et Mme VERGES à l'euro symbolique

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession par Mr et Mme VERGES de cette parcelle pour être intégrée au domaine communal.

DIT que les crédits seront ouverts sur le budget communal.

VOTE : Délibération adoptée à l'unanimité.

12 Subvention aux associations et autorisation de signature des conventions avec les associations recevant une subvention supérieure à 23000 € - Année 2020 – Modification

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur BLE, Adjoint aux Finances

Vu la délibération en date du 26 juin attribuant une subvention à La Fédération des Sociétés d'un montant de 27500 € pour l'année 2020 ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire la Fédération des Sociétés n'a pu organiser toutes les manifestations prévues et notamment « Paille et Ripaille », l'association demande à modifier à la baisse le montant de sa subvention et de lui attribuer 17000 €

Compte tenu de ces éléments et de la demande de l'association, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 17000 € au lieu de 27500 € à la Fédération des sociétés.

Nom de l'association	Subventions 2019	Subventions 2020
DIVERSES		
Fédération des Sociétés	27500	17000
NOUVEAU TOTAL GENERAL SUBVENTIONS	256531,60€	230855.20€

Le montant de la subvention étant inférieure à 23000 aucune convention ne sera signée avec la Fédération des Sociétés.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'attribuer à La Fédération des Sociétés la subvention ci-dessus énumérée,

Le total général des subventions versées cette année 2020 aux associations s'élèvera donc à 230 855.20 € au lieu de 241 355.20 €,

Le montant de la subvention étant inférieure à 23000 aucune convention ne sera signée avec la Fédération des Sociétés.

Les autres termes de la délibération du 26 juin 2020 restent inchangés.

Monsieur BLE explique qu'au moment où la subvention a été votée, la Fédération des sociétés ne connaissait pas certains éléments notamment l'annulation de Paille et Ripaille.

Monsieur CHARRON n'exerce pas le pouvoir qui lui a été donné par Monsieur LAMARQUE, Président de la Fédération des Sociétés.

VOTE : POUR : 26 – NE PREND PART AU VOTE : 1 (M. LAMARQUE)

13 Communications du Maire

Monsieur le Maire fait part d'un message électronique de la DDTM demandant l'avis du conseil municipal concernant la demande d'enregistrement déposée par la société SAS AGRIENERGIE pour l'exploitation d'une installation de méthanisation collective sur la commune d'AUROS.

Il précise que ce projet est assez pertinent et demande au l'avis au conseil municipal.

Avis favorable. La commune de Langon n'est pas opposée à l'exploitation d'une installation de méthanisation collective sur la commune d'AUROS.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que mardi prochain, jour de la rentrée des classes 3500 enfants, plus les accompagnateurs, seront accueillis sur la commune. En raison de l'aggravation de la crise sanitaire et des cas de COVID, nous avons envisagé, avec Serge CHARRON, de prendre un arrêté d'obligation du port du masque à 50 mètre aux alentours des établissements scolaires. Finalement, cet arrêté a été pris par la Préfecture.

Christophe FUMEY demande si c'est l'arrêté du Maire qui a déclenché l'arrêté préfectoral

Madame CLAVERIE explique que le décret du 10 juillet 2020, qui définit le pouvoir de police spéciale du Préfet, a renforcé les pouvoirs de police générale du Préfet. C'est réglementaire.

14 Questions diverses

Monsieur SENDRES souhaitait aborder la sécurité dans Langon mais le fera lors de prochains conseils municipaux.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions et remercie les membres du conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.